

# Monument et histoire

Autor(en): **Brulhart, Armand**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **47 (1997)**

Heft 1

PDF erstellt am: **13.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-81175>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Monument et histoire

---

Armand Brulhart

Les paradoxes de cette fin de siècle n'ont pas fini de susciter ou plutôt de ressusciter ce que l'on croyait enterré, autrement dit, consacré. Le monument et l'histoire font donc partie de cette longue liste des mots intouchables qui sont proposés à la réflexion des historiens, sans doute pour qu'ils en fournissent une définition nouvelle imposée par la globalisation, la mondialisation, la fragilisation des rapports internationaux, la mise en cause de toute situation acquise, sécurité sociale et assurances comprises. Les nouvelles valeurs dominantes de cette fin de siècle paraissent hélas s'inscrire principalement dans un double processus de dérèglementation et de «surréglementation» qui expriment le désarroi et la confusion.

Vu sous l'angle d'une soi-disant mondialisation, le monument peut apparaître dérisoire, voire inutile, s'il n'entre pas dans la catégorie des objets quasi mythiques, comme les pyramides d'Égypte, le Parthénon, le cathédrale de Reims, le Tadj Mahall ou les temples d'Angkor. Cette vision n'a cependant rien à voir avec le concept d'une conservation du patrimoine, tel qu'on peut l'observer dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et tel qu'il s'est développé, principalement en Europe, jusqu'à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Les récentes journées du Patrimoine montreraient d'ailleurs que ce qui pourrait sembler négligeable aux yeux des «mondialistes», attire les foules. Le monument, spécialement ouvert au public et bien commenté historiquement, séduit doublement, même s'il ne présente apparemment aucune séduction particulière. Car le monument ne se définit plus comme chef-d'œuvre, mais bien plutôt comme le signe évocateur d'une richesse cachée, à découvrir; il lui faut souvent une voix, des yeux, une connaissance historique et sensible, pour qu'il puisse se laisser percevoir.

L'histoire monumentale régionale fait suite en quelque sorte aux guides des voyageurs, comme si le regard de l'étranger avait exercé une stimulation sur le besoin de compréhension et d'identité des autochtones. «Pour être universel soyons régionaux», suggérait un certain Federico Fellini. Examinons brièvement et successivement quelques phases de ce couple monument – histoire depuis sa naissance à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, avant de constater sa mise en crise dans le canton de Genève.

Les Français font souvent l'honneur à l'archéologue Aubin-Louis Millin (1759–1818) d'avoir introduit le terme de «monument historique» dès 1790. Il est à vrai dire largement suggéré par la littérature archéologique de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et l'on peut déjà lire dans le *Journal de Genève* de 1788, la distinction faite entre une histoire événementielle et une «histoire matérielle», une histoire des monuments. Sous la signature du pasteur et bibliothécaire Jean Senebier paraissait en effet un *Essai sur Genève* qui se proposait d'étudier pour la première fois «les objets qui pourraient répandre des idées justes sur ce que nos vénérables ayeux firent quelquefois en pensant à nous». Pour l'histoire traditionnelle, les Genevois pouvaient disposer, selon Senebier, de l'édition de Jacob Spon, corrigée par les meilleurs savants de la République, mais pour l'histoire

des monuments rien n'avait été publié. L'*Essai sur Genève*, entrepris avec l'aide du conseiller Jalabert, et qui commençait par l'histoire des fortifications, est resté inachevé, mais il suscita, sans doute aucun, le projet d'un inventaire des monuments en vue de leur conservation émis par le Conseil en 1789 et confié à ... Senebier. On peut regretter les événements contraires qui ont empêché ce qui aurait constitué un travail fondateur, possible dans une petite République intelligente, mais on comprend moins bien qu'il ait fallu attendre plus de 130 ans pour que soit votée une loi sur la conservation des monuments et sites! C'était en 1921.

Les raisons de cette formidable amnésie ne peuvent être ici analysées, mais il est possible de discerner dans le grand débat sur la démolition des fortifications de 1820 à 1822, les premières oppositions fortes entre les conservateurs «conservateurs» et les partisans de la *tabula rasa* et du *laissez faire, laissez passer*. Pour les uns, l'histoire de la ville se résumait soudain dans ces fortifications, symbole de la liberté politique et religieuse, âme de la cité; pour les autres, ces bastions obsolètes formaient un obstacle au progrès économique et à la prospérité, l'histoire était à faire, le changement la règle. La majorité conservatrice du régime de la Restauration l'emporta dans cette bataille symbolique; elle ne reprit pas l'idée d'un inventaire monumental. Des institutions comme la *Société des Arts*, la *Société Economique* qui gérait les biens des anciens Genevois, puis la *Société d'histoire et d'archéologie* en 1838 pouvaient aider à récolter les matériaux utiles à sensibiliser les Genevois à leur passé et à conserver une partie du patrimoine. L'étonnant ouvrage de Jean-Jacques Rigaud, *Renseignements sur les beaux-arts à Genève* (1846–1848) ne met pourtant en avant aucun concept de sauvegarde du monument.

L'avènement de la démocratie, avec la révolution radicale de 1846, ne fut pas sans incidences sur le patrimoine et l'histoire monumentale genevoise. La démolition des fortifications, inscrite dans la nouvelle Constitution genevoise de 1847, correspondait à un concept de progrès et d'ouverture en accord avec la révolution industrielle. Le démantèlement de la *Société Economique* et la création de l'Institut national genevois pour faire pièce à la *Société des Arts* et la *Société d'Histoires et d'Archéologie*, illustrent certes les efforts du radicalisme en faveur d'une politique culturelle; cependant les élites du parti, conscientes des mutations en cours, se préoccupèrent essentiellement de «récupérer», comme le montre l'important questionnaire d'Henri Frédéric Amiel, les débris d'une culture orale en voie de disparition, sans attacher d'importance à la «culture matérielle», selon l'expression de Senebier. Malgré les travaux de Blavignac, de Gosse ou de Galiffe dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les progrès de la conservation des monuments historiques furent loin de se concrétiser.

Les violences verbales qui caractérisèrent les campagnes de sauvegarde de la Tour de l'Ale à Lausanne et de la Tour de l'Ile à Genève, en 1897, n'entraînèrent pas les mêmes conséquences dans les deux villes. Dans la *Gazette de Lausanne*, l'archéologue genevois Jacques Mayor, félicitait, en 1898, le canton de Vaud pour sa *Loi sur la conservation des monuments et des objets ayant un intérêt historique ou artistique*. Le concept de conservation faisait partie des «devoirs» de l'Instruction publique vaudoise, tandis qu'à Genève, c'est dans le cadre du Département des Travaux Publics qu'il devait s'inscrire. Autant dire que les efforts patriotiques [l'usage de l'expression «nos monuments» est généralisé] prodigués par Guillaume Fatio, Max van Berchem, Jacques Mayor, Fred Boissonnas ou Camille Martin se heurtaient à un bastion. La seule tactique consistait à introduire une sorte de cheval de Troie à l'intérieur des Travaux Publics. Le manifeste *Pour le développement rationnel et harmonieux de Genève*, publié en 1917, incluait dans sa vision d'avenir du canton la question de la conservation:

«quels sont, dans les anciennes agglomérations (ville et faubourg) les édifices et les quartiers qui méritent d'être conservés en raison de leur importance historique, de leur valeur d'art, ou de leur rôle dans le décor urbain?» et «quels sont les points de vues, paysages, emplacements remarquables par leur situation qu'il convient de respecter et d'aménager d'une façon spéciale (bord du lac, fleuves et rivières, collines, etc.)?»

Le concept de conservation des monuments historiques et des sites entrainait ainsi dans une conception dynamique du territoire et la création d'un *Bureau cantonal du plan d'extension* [Service d'urbanisme] en 1919, avec à sa tête Camille Martin, constituait une avancée significative dans l'élaboration de la Loi de 1921. Parmi les sept signataires du manifeste, il faut nommer le peintre Horace de Saussure, premier président de la Société d'Histoire de l'Art en Suisse, Maurice Braillard, Henry Baudin, l'archéologue Louis Blondel et, bien sûr, Camille Martin.

Il faudrait analyser en détail la liste des premiers classements et déterminer comment les monuments historiques ont été choisis. Tout s'est-il passé comme s'il fallait que les raisons d'une conservation fussent l'objet d'une bataille future? Comme si les monuments historiques, propriétés privées, ne pouvaient être protégés qu'au moment où ils seraient menacés de démolition? L'histoire de la conservation, depuis le sauvetage de la Maison des Délices de Voltaire en 1927 jusqu'à aujourd'hui, montre assez bien cette optique du législateur. La conservation ne serait que la pure affaire d'un rapport de force politique qui trouverait son épilogue dans le résultat d'une lutte dans laquelle la réaction du public pèserait de tout son poids ou serait nulle. Par analogie, l'expression «on a le patrimoine qu'on mérite» constituerait la réponse toute faite aux défenseurs des monuments.

Reste à savoir si l'Etat, si la Commission des Monuments et des Sites, participent de ce raisonnement. Comment le monument historique est-il perçu aujourd'hui chez ceux qui ont la tâche de veiller à son avenir? Ont-ils une préparation spécifique, des séances de réflexions sur le long terme? Sont-ils influencés dans leur jugement par une conjoncture économique particulièrement drastique? Pour ne donner qu'un exemple, mais qui prend valeur de symbole, je participais récemment à un transport sur place du Tribunal administratif, réunissant les autorités communales de Troinex, des architectes, deux membres de la Commission des Monuments et Sites (CMNS) et les opposants à un projet de construction sur le site médiéval de la Grand'Cour. Quelle ne fut pas ma stupeur de constater que le Maire et les membres de la CMNS présents ignoraient tout du classement de trois maisons du site, dont la Mairie! Après quatre années d'examen approfondis d'un projet d'architecture pour tenter de l'améliorer, la question de l'environnement paraissait tout à coup une question nouvelle! Si je n'avais pas écrit avec d'autres historiens une brochure pour attirer spécialement l'attention sur les qualités de ce site en 1995, j'aurais sans doute excusé cette ignorance, bien que le Département des Travaux Publics ait publié un répertoire des monuments et des sites classés en 1994! Il reste bien du chemin à parcourir pour faire connaître le monument historique! Plus que jamais, il n'y a pas de société sans mémoire, mais pour que la mémoire subsiste, il faudrait un minimum d'identité. L'identité est-elle la condition de la communication?